



BIORÉSONANCE ET VITALITÉ – TECHNOLOGIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET LICENCE D'UTILISATION

La législation sur les dispositifs médicaux ne s'applique pas aux présentes

Date de la dernière modification : 28 novembre 2024
Vous pouvez télécharger le PDF de la version actuelle de ces CGV-T [ici](#)

PREAMBULE

Biorésonance et Vitalité (ci-après dénommée « le Vendeur » ou « Nous ») est une entreprise spécialisée dans la biorésonance et le bien-être.

Les présentes conditions générales de vente du pôle Technologie (« CGV-T ») s'appliquent exclusivement aux activités de commercialisation des appareils, supports pédagogiques de Biorésonance et Vitalité. Nos appareils visent à réaliser des bilans de vitalité énergétique, offrant ainsi un accompagnement complémentaire à la médecine conventionnelle pour améliorer le bien-être. Nos appareils ne sont ni conçus ni destinés à un usage médical et, par conséquent, ne sont pas soumis au Règlement européen 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (« MDR ») ni aux législations nationales régissant les dispositifs médicaux.

Les logiciels intégrés aux appareils sont concédés sous une licence d'utilisation, conditionnelle à la participation de l'acquéreur aux formations de base gratuites incluses avec l'achat de l'appareil.

Ces formations, régies par les conditions générales de l'Académie de Biorésonance et Vitalité (« CGV-A »), sont essentielles pour une utilisation correcte et sécurisée du logiciel. L'acquéreur reconnaît que la licence est octroyée sous réserve du respect des conditions de licence.

Aucune cession ni modification de la licence d'utilisation du logiciel n'est permise sans l'autorisation préalable du Vendeur. Les présentes CGV-T s'appliquent à tous les clients de Biorésonance et Vitalité, qu'ils soient professionnels ou particuliers, sauf stipulation expresse contraire.

L'acquéreur atteste avoir reçu et accepté les CGV-T sur un support durable et imprimable avant l'achat.

Il est convenu ce qui suit :

ART.1. : RELATION CONTRACTUELLE

1.1. Coordonnées du vendeur. Les présentes conditions générales de vente du Pôle Technologie (ci-après « CGV-T ») régissent les relations contractuelles entre le Client (ci-après également dénommé « l'Acquéreur ») et la SRL Biorésonance et Vitalité, dont le siège social est situé au 10/4 Rue du Follet, 7540 Kain, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0831.364.432. Ces CGV-T définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente et de la fourniture de nos appareils et supports pédagogiques ainsi que leurs logiciels intégrés.

1.2. Capacité juridique. L'Acquéreur déclare être une personne juridiquement capable. Dans le cas où l'acquéreur est une personne physique, il atteste être majeur, sain d'esprit et avoir l'âge de la majorité légale au moment de la passation de commande.

1.3. Acceptation des Conditions générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV-T et les avoir acceptées sans réserve avant la conclusion du contrat de vente. Cette acceptation est formalisée par leur signature ou l'acceptation numérique sur le site de Biorésonance et Vitalité, le cas échéant.

1.4. Opposabilité. Nos CGV-T sont opposables à tous nos Clients. Il ne peut y être dérogé que par des conditions particulières, expressément convenues entre parties.

1.5. Primauté. Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes autres conditions générales ou particulières de l'acquéreur, même si elles stipulent le contraire.

Les CGV-T remplacent toute convention antérieure, écrite ou verbale, conclue entre les parties concernant l'objet du présent contrat.

1.6. Intuitu Personae. Les Parties conviennent que le Contrat est conclu *intuitu personae*, ce qui signifie que les droits d'usage du logiciel intégré sont strictement personnels à l'acquéreur et conditionnés à la participation active aux formations obligatoires. En cas de revente de l'appareil, la licence pourrait faire l'objet d'une suspension car les conditions de formation obligatoire ne seraient plus respectées ainsi que le caractère *intuitu personae* du contrat. Toute revente doit être acceptée et négociée avec le Vendeur et le nouvel acquéreur pour en adapter les éventuels termes du nouveau contrat, afin d'envisager les modalités de mise à jour de la licence et des formations obligatoires.

Indépendance des parties. Les Parties restent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les présentes CGV-T ne peuvent en aucun cas être interprétées comme instituant un partenariat, une joint-venture, ou toute autre association de quelque nature que ce soit entre les Parties. Les Parties restent indépendantes l'une de l'autre dans l'exécution de leurs obligations.

1.7. Représentation. L'organisation interne du Client est inopposable à Biorésonance et Vitalité et les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfutable, disposer du mandat requis pour engager celui-ci à l'égard de celle-ci.

A *contraio*, les collaborateurs, délégués commerciaux, formateurs, agents et intermédiaires du Vendeur n'ont aucun pouvoir pour l'engager. Les engagements pris par nos agents, distributeurs, sous-traitants ou représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation de notre part.

ART.2. : DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 Hiérarchie des Documents contractuels. Les documents contractuels sont classés par « ordre de priorité décroissante » comme suit :

- 2.1.1 Les avenants au contrat ;
- 2.1.2 Les CGV-T ;
- 2.1.3 Tout autre document émis par Biorésonance et Vitalité.

2.2 Priorité. En cas de contradiction entre des clauses de différents documents, la dernière version acceptée des dispositions du document de rang supérieur prévaudra sur celles du document de rang inférieur. Cette hiérarchie garantit la cohérence de l'application des conditions.

2.2. Exclusion des Documents de l'Acquéreur. Les conditions générales de l'acquéreur, ainsi que toutes réserves ou mentions formulées par ce dernier dans ses correspondances, sont réputées non contractuelles. Seuls les documents signés par les deux parties sous la forme d'un avenant sont pris en compte dans la relation contractuelle.

ART.3. : LOGICIELS INTÉGRÉS ET FINALITÉ

3.1. Evolution des Logiciels intégrés. Les logiciels intégrés aux appareils sont en constante évolution pour répondre aux besoins des utilisateurs. Il est possible que certaines parties du logiciel soient disponibles uniquement dans leur langue originale, en cyrillique ou non traduites. Le Client accepte sans réserve cette condition ainsi que les mises à jour éventuelles, qui seront mises à disposition gratuitement pendant la période de garantie, au-delà les mises à jour seront payantes

3.2. But Non-Médical. Les appareils de Biorésonance et Vitalité n'ont ni la vocation ni la capacité d'établir un diagnostic médical ou de prescrire un traitement. Leur usage est réservé à des fins de bien-être, et il ne doit en aucun cas remplacer un avis, un diagnostic, ou un

traitement médical. Ils sont expressément exclus du champ d'application des réglementations médicales, notamment du MDR.

3.3. Limitation de l'Usage. Nos appareils visent à réaliser des bilans de vitalité énergétique, offrant ainsi un accompagnement complémentaire à la médecine conventionnelle pour améliorer le bien-être. Toute utilisation visant le diagnostic, la prévention, le suivi, la prévision, le pronostic, l'examen, le remplacement ou la modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique, le traitement ou l'atténuation d'une maladie ou toute autre utilisation médicale est strictement interdite. Le Client est responsable de veiller à ce que l'usage de l'appareil respecte les limitations précisées par le Vendeur.

ART.4. : OFFRE

4.1. Nature de l'Offre. Toutes les offres de vente d'appareils de Biorésonance et Vitalité, incluant appareil et ses accessoires, sont faites sans engagement. L'acceptation des offres deviennent fermes qu'après confirmation écrite de la part du Vendeur, précisant les termes spécifiques de l'acceptation de la commande.

4.2 Prix. Les prix indiqués sur les offres ne comprennent pas la TVA ni les frais d'expédition, sauf mention contraire. Ces frais sont à la charge de l'acquéreur et sont facturés en plus du prix du produit. La devise appliquée est l'Euro. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sous réserve de la validation de l'acquéreur au moment de la passation de commande. Les prix indiqués au moment de la commande sont les seuls applicables, sauf erreur typographique manifeste ou modification tarifaire par le Vendeur avant validation de la commande.

4.3. Validité des Offres. Les offres de Biorésonance et Vitalité sont valables dans la limite des stocks disponibles et peuvent être retirées ou modifiées à tout moment sans préavis. En cas d'indisponibilité d'un produit après passation de la commande, l'acquéreur sera informé dans les plus brefs délais et pourra soit accepter un produit équivalent, soit annuler la commande et être remboursé.

ART.5. : COMMANDE, VALIDATION ET DÉLAIS DE LIVRAISON

5.1 Acceptation des CGV-T. Avant de passer une commande, le Client accepte les CGV-T.

5.2 Passation de la Commande. Toute commande d'un appareil ou de ses logiciels associés doit être confirmée par le Vendeur par voie électronique. L'acquéreur est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de la commande et supporte les frais résultants de toute erreur de sa part.

5.3 Réserve de non-validation de la Commande. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit discrétionnaire de ne pas valider la Commande (e.a. pour défaut de paiement, soupçon raisonnable de fraude dans le chef du Client, communication de données manifestement erronées, etc.). En pareil cas, les éventuels acomptes qui auraient été payés seront intégralement remboursés au client dans les plus brefs délais.

5.4 Délais de Livraison. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Biorésonance et Vitalité s'efforcera de respecter les délais annoncés, mais les retards ne donnent pas droit à l'acquéreur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages et intérêts, sauf accord exprès entre les Parties.

5.5 Coordonnées et Responsabilité de l'Acquéreur. L'acquéreur est tenu d'informer Biorésonance et Vitalité de toute modification de ses coordonnées, notamment postales, électroniques, ou téléphoniques, pour permettre la bonne exécution de la livraison. En l'absence de cette information, la responsabilité du

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-livraison ou de retard de livraison. Cette modification de coordonnées doit avoir été connue et acceptées par le Vendeur moyennant un accusé de réception.

5.6 Conditions de Livraison. Les modalités de livraison et les frais d'expédition sont déterminés au moment de la commande. Biorésonance et Vitalité ne livre pas les boîtes postales et se réserve le droit de refuser une adresse de livraison jugée inappropriée.

ART.6. : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Modalités de Paiement. Le paiement s'effectue en deux étapes. Un premier versement est requis afin de réserver le ou les appareils. Le solde restant est exigé avant l'envoi définitif de la commande. En cas de non-paiement complet, Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la commande.

6.2 Clause de Réserve de Propriété. Les produits vendus demeurent la propriété de Biorésonance et Vitalité jusqu'au paiement intégral du prix.

6.3 Transfert de risques et autres modalités. Aucun appareil n'est envoyé en cas de non-paiement intégral du prix. A compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acquéreur, qui assume dès lors la responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage ainsi que la survenance de tout cas fortuit et force majeure.

6.4 Paiement partiels/ Acomptes. Les acomptes et/ou paiements partiels pourront être conservés par Biorésonance et Vitalité aux fins de couvrir tous dommages généralement quelconques qu'elle aura subi.

ART.7. : RETARD DE PAIEMENT (B2B)

7.1 Mise en demeure par l'envoi de la facture. Lorsque le Client est une entreprise, l'envoi de la facture vaut mise en demeure de payer à l'échéance qui y est stipulée.

7.2 Intérêts moratoires. Toute facture non réglée à l'échéance portera à dater du jour de son exigibilité un intérêt moratoire de 1,25% par mois écoulé et/ ou entamé ; sans nécessité de mise en demeure ou avertissement et par la seule échéance du terme. Cet intérêt restera du, même si nos relevés de compte n'en faisaient pas mention.

7.3 Clause pénale. De même, en cas de non-paiement intégral de nos factures à leurs échéances, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15 % de leur montant avec un minimum de 50 € à titre de clause pénale en vertu de 5.88 du Code civil.

En cas de manquement à nos obligations, le cocontractant sera en droit d'exiger une indemnité du même ordre.

7.4 Indemnité pour Frais de Recouvrement. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le Vendeur facturera une indemnité de dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents (p.ex. administratifs ou techniques) encourus par suite du retard de paiement, également exigible de plein droit.

ART.8. : RETARD DE PAIEMENT ET RÉCLAMATION (B2C)

8.1 Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Conformément au Livre XIX du Code de droit économique sur les « Dettes du consommateur », si vous n'avez pas réglé une dette à son échéance malgré une première MED envoyée par courrier recommandé et/ou électronique, et à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article XIX.2 du CDE, le Vendeur sera en droit de vous réclamer une indemnité forfaitaire ainsi que des intérêts de retard tels que décrits ci-après.

8.2 Indemnité forfaitaire. L'indemnité forfaitaire est de :

- 20,00 €, si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 € ;
- 30,00 € augmenté de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 €, si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500,00 € ;
- 65,00 € augmenté de 5 % du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500,00 € avec un

maximum de 2.000,00 €, si le montant restant dû est supérieur à 500,00 €.

De même, étant donné que ces montants sont susceptibles d'être indexés tous les quatre ans, le Vendeur se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à cette indexation. Dans ce cas et avant d'indexer le forfait, le Vendeur informera son cocontractant de la mise en œuvre de cette nouvelle indexation.

8.3 Intérêts de retard. Les intérêts de retard appliqués en vertu du présent contrat correspondent au taux directeur majoré de huit points de pourcentage, tel que spécifié à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Pour le premier semestre de l'année 2024, les intérêts de retard sont fixés à 12,5 % l'an.

ART.9. : PREUVE

9.1 Reconnaissance des Informations Reçues. Sauf preuve contraire, le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant de vérifier, avant la conclusion du contrat, que les biens et services fournis par Biorésonance et Vitalité sont conformes à ses besoins. Cette reconnaissance couvre l'ensemble des caractéristiques essentielles des produits, leur utilisation prévue, et les conditions de garantie.

9.2 Force Probante des Communications Électroniques. Toute communication électronique entre les Parties est présumée avoir la même valeur probante qu'un document écrit. Le Vendeur n'est pas tenu de vérifier la réception ou la lecture effective de ses communications par le Client (par exemple, en cas de classement dans le courrier indésirable).

Nonobstant toute autre preuve écrite ou conservée sur un autre support durable auquel le Client a accès, il est convenu que les informations contenues dans la boîte e-mail de Biorésonance et Vitalité, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de Biorésonance et Vitalité auprès de son hébergeur ou son partenaire de paiement, constituent la preuve des communications, du contenu des commandes, de leur date et des paiements intervenus entre les Parties contractantes.

9.4 Charge de la preuve. La charge de la preuve de non-conformité de la prestation et des dommages provoqués chez le client ou des tiers, est à charge du client.

ART.10. : GARANTIE ET MAINTENANCE

10.1 Garantie légale. Tous les produits vendus par Biorésonance et Vitalité (appareils de Biorésonance, ordinateur, accessoires, ...) sont couverts par une garantie de deux ans à compter de la date de livraison, couvrant les défauts de conformité non apparents. Cette garantie s'applique sous réserve d'une utilisation conforme aux spécifications du fabricant.

10.2 Exclusion de la Garantie La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, de négligence, de chocs, ou de l'usure normale du produit. Elle ne s'applique pas non plus en cas d'altération ou de modification non autorisée du produit ou du ou des logiciels intégrés.

10.3 Exclusions spécifiques aux appareils Aumscan®. Pour les appareils Aumscan®, un ordinateur est fourni lors de la livraison. L'ordinateur pré-paramétré pour l'Aumscan® est exclusivement dédié à cette application et ne doit accueillir ni logiciel ni périphériques supplémentaires. Toute violation de cette règle annulera la garantie et entraînera des frais de remise en état. L'usage des ressources est entièrement réservé au logiciel de l'Aumscan®, et l'ordinateur ne doit pas être connecté à internet. Toute installation externe ou connexion à internet pourrait bloquer son fonctionnement, nécessitant une réinstallation complète ou son remplacement, aux frais de l'acheteur. Nous recommandons d'utiliser un autre ordinateur pour toute autre application.

10.4 Procédure en Cas de Défaillance. Le Client devra signaler le ou les défauts dans un délai de deux mois à compter de leurs constatations par lui, sous peine de déchéance. Passé ce délai, toute notification sera irrecevable. Biorésonance et Vitalité effectuera un test de diagnostic à distance. Si l'intervention physique est nécessaire, les frais de retour et

d'expédition seront à la charge de Biorésonance et Vitalité, sous réserve de la validation de la garantie.

10.5 Test à distance avant toute intervention. Avant toute intervention, nous pourrions imposer d'abord un test à distance via un programme informatique. Biorésonance et Vitalité, dans le processus de connexion à distance lors d'un service après-vente, n'est tenu que par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

10.6 Conditions d'Envoi pour réparation. En cas d'application de la garantie, la commande devra être renvoyée à Biorésonance et Vitalité à l'adresse renseignée à l'article 1.1., aux risques et périls du client, à l'adresse qui lui aura été renseignée, dans leur emballage d'origine, accompagné de la facture. Les frais d'expédition seront néanmoins à charge de Biorésonance et Vitalité.

10.7 Maintenance et Mises à Jour. Pendant la période de garantie, Biorésonance et Vitalité fournira les mises à jour fonctionnelles logicielles gratuitement. À l'issue de cette période, les mises à jour seront facturées, de même que toute demande d'assistance ou d'intervention technique, à moins qu'un contrat de maintenance supplémentaire n'ait été souscrit. Il ne faut pas confondre les mises à jour fonctionnelles avec les mises à niveau (ou upgrade) qui font l'objet d'un devis distinct. Pour plus d'informations concernant cette distinction, il est renvoyé à l'article 14 des présentes.

10.7 Remise en Conformité ou Remplacement. En toutes hypothèses, la responsabilité de Biorésonance et Vitalité se limite exclusivement à la réparation, au remplacement ou à la remise en conformité des marchandises, ou encore, à leur restitution du prix payé. Dans ce cadre, les frais de transport sont pris en charge par Biorésonance et Vitalité uniquement pour des destinations situées dans le Benelux, en France, et en Suisse.

ART.11. : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

11.1 Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès non autorisé au progiciel et assurer la sécurité des informations et données traitées.

ART.12. : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇONS

12.1 Protection des Droits de Propriété Intellectuelle. Tous les éléments constituant les produits et services de Biorésonance et Vitalité, incluant, sans limitation, l'appareil, les logiciels intégrés, les manuels de formation, les slogans, les photographies, les vidéos, et les logos du Vendeur, sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle en vigueur en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France, en Suisse ainsi que par les législations européenne et internationale (brevets, marques, droits d'auteur, etc.). Ces protections garantissent les droits exclusifs de Biorésonance et Vitalité sur ses créations, interdisant toute reproduction, modification ou diffusion non autorisée.

12.2 Protection du Contenu du Site Internet. Tous les éléments présents sur le site internet de Biorésonance et Vitalité (<https://bio-ressonance.eu/>), y compris, à titre exemplatif, les images, œuvres, dialogues, photographies, musiques, sons, vidéos, dessins, documents, figures, logos et tout autre matériel, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cette protection s'étend également aux menus, pages internet, graphismes, écrans, couleurs, instruments, caractères, design, mises en page, diagrammes, méthodes, fonctions, et processus du site.

Aucun de ces éléments ne peut être reproduit, exploité, diffusé ou utilisé, même partiellement, sans l'autorisation expresse et écrite de Biorésonance et Vitalité. Toute forme de reproduction, y compris les liens hypertextes simples ou profonds, est strictement interdite sans accord préalable et écrit. Toute violation de cette clause constituera une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

Vitalité, susceptible d'engager des poursuites judiciaires.

12.3 Licence d'Utilisation du Logiciel

Le Vendeur accorde à l'acquéreur un droit d'utilisation limité, personnel, non exclusif, et non cessible sur les logiciels intégrés de l'appareil conditionné à la participation à la formation de base. Ce droit d'utilisation est strictement conditionné au respect des présentes CGV-T et ne confère en aucun cas un droit de propriété sur le logiciel. Le Vendeur conserve son droit de propriété sur ses licences logicielles. Toute sous-licence, vente, ou transfert de la licence d'utilisation est strictement interdit.

12.4 Interdiction de Reproduction et de Modification. Toute reproduction, modification, adaptation, ou utilisation non autorisée du logiciel, de la base de données, des manuels, ou de tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle est strictement interdite. L'acquéreur s'interdit également de tenter de reconstituer la logique interne du logiciel par ingénierie inverse ou tout autre procédé.

12.5 Procédure d'Alerte. Le Client s'engage à signaler au Vendeur toute atteinte, tout acte de contrefaçon ou en concurrence déloyale portée aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, dont il aurait pu prendre connaissance.

12.6 Atteinte à l'image de marque. Le Client s'abstiendra de dire, de faire ou, plus généralement, d'adopter une attitude qui serait de nature à nuire à l'image de marque de Biorésonance et Vitalité.

12.7 Sanctions en Cas de Violation. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, le Vendeur se réserve le droit de mettre fin à la licence d'utilisation et de demander des dommages et intérêts, y compris pour les frais juridiques, et d'engager toute action nécessaire pour protéger ses droits.

ART.13. : SAVOIR-FAIRE ET ASSISTANCE

13.1 Mise à Disposition du Savoir-Faire.

Biorésonance et Vitalité partage son savoir-faire et son expertise en matière de biorésonance à travers un programme de formations destiné à l'acquéreur et, le cas échéant, à ses collaborateurs. Biorésonance et Vitalité fournit trois niveaux de formations : (1) la formation de base, (2) les formations avancées et (3) les formations dédiées au praticien confirmé de l'appareil. Le suivi des formations de base sont obligatoires pour assurer une utilisation correcte et sécurisée du dispositif. Les autres formations sont payantes. Il est recommandé de suivre une formation continue afin de maîtriser pleinement l'appareil et de s'adapter aux évolutions techniques.

13.2 Conditions générales spécifiques. Le Client est tenu de se référer et de respecter les CGV-A (disponibles [ici](#)) lors de sa participation aux formations dispensées par le Vendeur.

13.3 Formations Initiales Incluses. La formation de base sont offertes à l'acquéreur, permettant une prise en main optimale de l'appareil et de son logiciel. Lorsque l'acquéreur est une entreprise, les deux formations gratuites sont réservées à l'acquéreur ou à l'un de ses collaborateurs, avec la restriction d'un accès unique pour une personne désignée au sein de l'entreprise. Ces formations, qui doivent être suivies dans les deux ans suivant l'achat (correspondant à la période de garantie), visent à fournir une bonne connaissance de l'appareil acheté et à assurer son utilisation correcte et sécurisée.

13.4 Formations Supplémentaires. Au-delà des formations de base, l'acquéreur peut demander des formations supplémentaires, payantes, pour approfondir ses connaissances et améliorer son utilisation de l'appareil. Ces formations complémentaires sont proposées sur demande et font l'objet d'un devis spécifique.

ART.14. : MISES À JOUR

14.1 Obligation d'Installer les Mises à Jour. Pour assurer un fonctionnement optimal du logiciel intégré, Biorésonance et Vitalité fournit des mises à jour pendant la période de garantie. L'acquéreur est tenu de les installer dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité et la performance du dispositif.

14.2 Types de Mises à Jour. Les mises à jour incluent des améliorations logicielles, des corrections et des ajustements relatifs aux bases de données fournies lors de la livraison. Pendant la période de garantie, ces mises à jour sont offertes sans frais supplémentaires. Passé ce délai, des frais pourront s'appliquer, sauf si un contrat de maintenance a été souscrit.

14.3 Installation des Mises à Jour après la Garantie. À l'issue de la période de garantie, les mises à jour resteront disponibles sous réserve de souscription d'un contrat de maintenance, incluant des options de formations pour les fonctionnalités nouvelles. En l'absence de contrat de maintenance, l'acquéreur pourra accéder aux mises à jour à la carte, moyennant paiement.

14.4 Limite de Responsabilité. Biorésonance et Vitalité s'engage à mettre à disposition les mises à jour nécessaires, mais ne saurait être tenu responsable des défaillances ou incompatibilités causées par des mises à jour de systèmes d'exploitation ou des modifications de tiers. L'acquéreur accepte que le Vendeur n'assume qu'une obligation de moyens et non de résultat en ce qui concerne le fonctionnement continu de l'appareil. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable du mésusage des logiciels intégrés à l'appareil acheté.

14.5 Distinguer entre Mise à jour et Mise à niveau. Il est important de ne pas confondre les mises à jour fonctionnelles, qui assurent le bon fonctionnement du logiciel, avec les mises à niveau (upgrades), qui incluent de nouvelles bases de données et nécessitent une formation professionnelle complémentaire. Les mises à niveau ne sont pas incluses gratuitement et font l'objet d'un devis distinct, soumis à l'acceptation du Client.

ART.15. : NON-CONCURRENCE

15.1 Engagement de Non-Concurrence.

Pendant la durée du présent contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant la vente de l'appareil, l'acquéreur s'engage à ne pas développer, distribuer, ou commercialiser des produits similaires ou concurrents, directement ou indirectement inspirés des produits et services fournis par Biorésonance et Vitalité.

15.2 Interdiction d'Utilisation des Spécifications Techniques. L'acquéreur s'interdit d'utiliser les spécifications techniques ou les méthodes du logiciel intégré pour créer, développer ou faire développer un programme similaire. Toute tentative d'exploitation, de reproduction, ou de transmission de ces spécifications en dehors du cadre contractuel constitue une violation des droits de Biorésonance et Vitalité.

15.3 Protection de l'Identité du Produit. L'acquéreur reconnaît que l'appareil et son logiciel intégré sont des éléments essentiels à l'identité du concept et des services de Biorésonance et Vitalité. Toute action susceptible de porter atteinte à cette identité, en promouvant des produits concurrents ou en s'appropriant des éléments protégés, est interdite.

15.4 Sanctions en Cas de Violation. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence par l'acquéreur, ce dernier sera redevable d'une indemnité forfaitaire du double du montant du contrat, sans préjudice du droit de Biorésonance et Vitalité de réclamer une réparation intégrale des préjudices subis.

ART.16. : INCESSIBILITÉ DES DROITS D'USAGE

16.1 Licence d'Utilisation Strictement Personnelle. La licence d'utilisation concédée par Biorésonance et Vitalité pour les logiciels intégrés à l'appareil est strictement personnelle et incessible. L'acquéreur n'a pas le droit de transférer cette licence, ni de la sous-lLicencier à des tiers sans l'accord exprès et préalable du Vendeur.

16.2 Restrictions d'Utilisation. Tout ce qui n'est pas expressément autorisé dans le cadre des présentes CGV-T est interdit. L'acquéreur n'a pas le droit d'intégrer tout ou partie du logiciel dans un autre programme, de modifier ou de compiler le logiciel, de le vendre, louer, prêter, ou distribuer, ni d'en céder tout ou partie à un tiers sans autorisation écrite de Biorésonance et Vitalité.

16.3 Résiliation en Cas de Cession Non Autorisée. Toute tentative de cession ou de transfert de la licence d'utilisation sans l'accord de Biorésonance et Vitalité entraîne la résiliation immédiate du droit d'usage de la licence. En conséquence, l'acquéreur devra désinstaller le logiciel et retourner toute copie en sa possession au Vendeur.

16.4 Droit de Retrait de la Licence. En cas de non-respect des conditions d'utilisation, Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre ou de retirer la licence de l'acquéreur à tout moment, et ce, sans préavis, pour protéger ses droits de propriété intellectuelle.

ART.17. : FORCE MAJEURE

17.1 Définition de la Force Majeure. Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce manquement ou ce retard résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les grèves, les conflits sociaux, les actes de terrorisme, les pandémies, les restrictions gouvernementales, ou tout autre événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties. En cas d'empêchement lié à des restrictions de visa ou à des refus d'entrée dans le pays de destination, affectant la participation aux formations gratuites, cette situation sera considérée comme un cas de force majeure. Par conséquent, les parties seront exonérées de leurs obligations contractuelles liées à cette formation, sans pénalité. Dans la mesure du possible, la session pourra être reportée et suivie à une date ultérieure.

17.2 Suspension des Obligations. En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution des obligations des parties sera suspendue jusqu'à la disparition des effets de cet événement. Si la suspension se prolonge au-delà de deux mois, les parties se concerteront pour trouver une issue favorable. A défaut, chacune des parties pourra résilier le contrat par notification écrite sans droit à indemnisation.

17.3 Notification de la Force Majeure. La partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature et la durée estimée de l'événement. Les parties devront ensuite se concerter pour déterminer les modalités de reprise ou de résiliation du contrat.

17.4 Exclusions de la Force Majeure. Les difficultés financières de l'acquéreur, ainsi que tout retard de paiement ou défaut de paiement, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. Le Vendeur pourra donc exercer ses droits en cas de non-paiement, indépendamment des motifs invoqués par l'acquéreur.

ART.18. : RÉOLUTION DU CONTRAT

18.1 Déchéance des Termes en Cas de Non-Paiement. En cas de non-paiement d'une seule facture par le Client due en vertu du cadre contractuel (notamment les deux CGV-A et/ou CGV-T), pour quelque motif que ce soit, toutes les autres créances de Biorésonance et Vitalité, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les prestations jusqu'à régularisation de la situation et/ou de résoudre le contrat aux torts exclusifs du Client, avec possibilité de demander des dommages et intérêts.

18.2 Résiliation pour Non-Respect des Obligations. En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, notamment en suspendant ou retirant le droit d'usage sur les licences octroyées, et de demander réparation pour tout dommage causé par le non-respect des termes du contrat.

18.3 Notification de Résiliation. Toute résiliation sera notifiée au Client par lettre ou par courrier électronique avec accusé de réception aux coordonnées renseignées par le Client, et prendra effet immédiatement à la date de cette notification.

ART.19. : RÉCLAMATIONS

19.1 Obligation de Vérification. Le Client est tenu de vérifier les biens livrés dès réception et de signaler immédiatement tout défaut ou

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

dommage apparent. Toute réclamation concernant la livraison doit être adressée à Biorésonance et Vitalité par e-mail (philippe@bio-resonance.eu) ou courrier recommandé à l'adresse renseignée à l'intérieur des deux (2) jours ouvrables suivant la réception.

19.2 Délais de Réclamation. Toute réclamation faite au-delà de ce délai pourra être rejetée sans possibilité de recours pour le Client. L'absence de réclamation ou de réserve à la livraison signifie que les biens sont réputés conformes et acceptés, rendant toute contestation ultérieure pour défaut ou dommage apparent irrecevable.

19.3 Responsabilité du Client. Si un vice propre au produit apparaît durant la mise en œuvre, le Client doit immédiatement arrêter l'utilisation du produit et en aviser Biorésonance et Vitalité. À défaut, le Client ne pourra plus opposer de réclamation ultérieurement, et toute demande de réparation ou de remplacement sera considérée comme nulle.

ART.20. : RÉTRACTATION (B2B)

20.1. Modalités de rétractation. Lorsque le Client est un consommateur, il dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à partir du jour de la conclusion du contrat en ligne. Ce jour correspond à celui de la commande effectuée via le site Internet. Pour se rétracter de sa commande, sans devoir justifier sa décision. Il en notifie le Vendeur, avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen, soit d'une déclaration claire et non-ambigüe, soit du formulaire standard téléchargeable via le lien suivant : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/File s/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>.

La déclaration ou le formulaire est à renvoyer dûment complété à l'adresse e-mail suivante philippe@bio-resonance.eu (avec l'adresse e-mail utilisée pour effectuer la commande) ou par courrier recommandé ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Biorésonance et Vitalité S.R.L., Service Clients, Rue du Follet 10, boîte 4, 7540 Kain, Belgique.

20.2. Remboursement. Sous réserve du point suivant, le remboursement des paiements s'effectuera dans un délai maximum de 14 jours suivant la réception de la notification de rétractation. Parallèlement, le client doit retourner la commande, à ses frais, dans un délai de 14 jours. Biorésonance et Vitalité peut différer le remboursement jusqu'à la réception des biens ou jusqu'à réception d'une preuve de l'envoi des biens retournés. Le client veillera à retourner les biens dans leur état d'origine et non endommagés, dans leur emballage de livraison.

20.3. Exclusion ou diminution au prorata. Les frais de dossier resteront acquis au Vendeur. Aucun autre frais ne sera imputé au Client pour l'exercice de son droit de rétractation dans les conditions prévues ci-dessus, à moins que la responsabilité civile du Client ne soit engagée, entraînant un dédommagement.

En cas d'offre promotionnelle incluant des articles gratuits, ceux-ci ne feront l'objet d'aucun remboursement. Cette disposition ne s'applique pas aux Clients professionnels.

ART.21. : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

21.1 Obligation de Moyens. Biorésonance et Vitalité s'engage à fournir les appareils et les services associés conformément aux normes de qualité en vigueur et dans le cadre d'une obligation de moyens, mais pas de résultat. L'interprétation des données issues des appareils relève de la responsabilité du Client, qui est informé que ces appareils n'ont aucune finalité médicale.

21.2 Exclusion de Responsabilité pour Usage Médical. Le Client reconnaît que les appareils ne sont pas destinés à un usage médical et que le Vendeur ne saurait être tenu responsable des interprétations, décisions, ou actions prises par le Client sur la base des données fournies. Toute utilisation médicale des appareils est strictement interdite, et le Client assume la pleine responsabilité de toute conséquence découlant d'une telle utilisation.

21.3 Limite de la Responsabilité Financière. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité, dans tous les cas, est strictement limitée au

montant total payé par le Client pour la commande. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable pour les dommages indirects, notamment la perte de clientèle, de profits, ou de données, même si ceux-ci sont liés à l'utilisation des produits.

21.4 Responsabilité en Cas de Mauvaise Utilisation. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de l'appareil ou du logiciel, de l'absence de formation adéquate, ou de la non-installation des mises à jour nécessaires. Ces situations relèvent de la seule responsabilité du Client, qui devra indemniser tout tiers pour les dommages causés par une telle utilisation.

De plus, le Vendeur ne saurait être tenu responsable des perturbations ou dysfonctionnements causés par des mises à jour de logiciels tiers, de systèmes d'exploitation (tels que Windows), ou de fonctionnalités internet susceptibles d'entraîner l'utilisation de ses produits et services. Dans de tels cas, le Client s'engage à agir de bonne foi et à accepter les solutions proposées par Biorésonance et Vitalité pour rétablir la fonctionnalité. À ce titre, le Client est tenu de se familiariser avec les consignes d'utilisation des produits et services de Biorésonance et Vitalité, et de se conformer aux recommandations spécifiées. Ces consignes sont disponibles dans les manuels d'utilisation fournis et peuvent également être approfondies dans le cadre des formations proposées.

21.5 Limitation de Responsabilité pour Internet. Biorésonance et Vitalité n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation d'Internet, tels que la perte de données, l'intrusion, la présence de virus, la rupture de service, ou tout autre problème involontaire lié au réseau.

21.6 Plafond de Responsabilité en Cas d'Engagement de la Responsabilité du Fait des Produits. Si la responsabilité de Biorésonance et Vitalité devait être engagée en vertu de la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits, cette responsabilité serait strictement limitée au montant total payé par le Client pour la commande en question.

21.7 Exclusion de responsabilité pour la faute légère. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité est expressément exclue en cas de faute non intentionnelle ou de faute légère, même répétée, sans que cette liste ne soit exhaustive. À l'exception de toute faute lourde, la responsabilité extracontractuelle du Vendeur est également limitée au montant effectivement payé par le Client.

21.8 Exclusion de la responsabilité de l'administrateur du Vendeur. Sauf faute intentionnelle ou atteinte à l'intégrité physique/psychique, les parties renoncent à engager la responsabilité extracontractuelle de l'administrateur du Vendeur. La responsabilité civile de l'administrateur du Vendeur est donc expressément exclue.

ART.22. : VIE PRIVÉE

22.1 Responsable de traitement. Le traitement des données relatives à l'exécution du Contrat est effectué par le Vendeur. Ses coordonnées sont reprises à l'article 1.1.

22.2 Respect de la législation en vigueur. Biorésonance et Vitalité respecte les lois de l'Union européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel.

22.3 Politique Vie Privée. Pour de plus amples informations quant à la manière dont les données à caractère personnel sont traitées, il est renvoyé à la Charte Vie Privée de Biorésonance et Vitalité [disponible ici](#).

ART.23. : DIVISIBILITÉ, INTÉGRATION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION

23.1 Divisibilité des Clauses. Si une disposition des présentes CGV-T est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui resteront en vigueur. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi pour remplacer la clause invalidée par une disposition ayant un effet similaire.

23.2 Modification des CGV-T. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de modifier les

présentes CGV-T à tout moment, en fonction de l'évolution constante des connaissances, des avancées technologiques, et de la nécessité de se conformer aux changements législatifs. Toute modification sera communiquée par écrit au Client, par voie électronique, à l'adresse e-mail fournie par celui-ci. Aucune Partie ne pourra notamment se prévaloir d'une modification tacite ou verbale des documents contractuels.

Si le Client n'accepte pas les modifications, il peut résilier les documents contractuels dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la notification. Dans ce cas, les montants liés à un éventuel contrat de maintenance ne seront plus exigibles à partir du mois suivant la demande de résiliation, et le Client perdra son droit d'usage sur les logiciels intégrés de l'appareil. À défaut de réaction dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

23.3 Renoncement aux Droits. Toute renoncation à un droit résultant des présentes CGV-T devra être faite par écrit. L'absence d'exercice ou de retard dans l'exercice d'un droit ne saurait être interprété comme une renoncation à ce droit.

23.4 Interprétation. Les titres et sous-titres des articles et sections des présentes conditions générales sont utilisés uniquement à des fins de commodité et de lisibilité. Ils ne font pas partie intégrante du contrat et ne doivent pas influencer l'interprétation des dispositions des présentes CGV-T. Leur présence n'affecte en rien la validité, l'interprétation ou l'applicabilité de chacune des clauses.

ART.24. : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

24.1 Résolution amiable. Les litiges ne pourront être portés devant le tribunal compétent qu'après une tentative de règlement à l'amiable ou une conciliation infructueuse.

24.2 Loi Applicable. Le présent contrat est soumis au droit belge.

24.3 Tribunaux compétents. Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation de nos contrats (comprenant nos présentes conditions générales) est de la compétence exclusive des tribunaux de TOURNAI, indépendamment du lieu de livraison ou du mode de paiement accepté, et ce, pour tout type de procédure.

24.4 Pluralité de parties. Cet article s'applique nonobstant la pluralité de défendeurs et toute demande en intervention forcée.

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :



BIORÉSONANCE ET VITALITÉ – ACADEMIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La législation sur les dispositifs médicaux ne s'applique pas aux présentes

Date de la dernière modification : 28 novembre 2024
Vous pouvez télécharger le PDF de la version actuelle de ces CGV-A [ici](#)

PREAMBULE

Biorésonance et Vitalité (ci-après dénommée le « Vendeur » ou « Nous ») est une entreprise spécialisée dans la biorésonance et le bien-être.

Les présentes conditions générales de vente de Biorésonance et Vitalité - Académie (« CGV-A ») s'appliquent aux activités de formations dispensées par le Vendeur. Ces formations sont proposées aux professionnels souhaitant élargir leurs compétences ainsi qu'aux particuliers intéressés par le bien-être. Les informations fournies lors des formations et les supports pédagogiques utilisés n'ont pas de finalité médicale.

Biorésonance et Vitalité **Académie** se consacre à la fourniture de formations et d'ateliers destinés à des professionnels ou des particuliers qui souhaitent développer leurs compétences en biorésonance et bien-être. Ces formations peuvent être dispensées en présentiel ou à distance, avec des sessions en ligne pour une plus grande flexibilité.

Le Vendeur n'est pas un professionnel de santé, et les supports pédagogiques utilisés dans le cadre des formations ne sont pas des dispositifs médicaux. Ces supports pédagogiques sont destinés exclusivement à des fins de bien-être et ne visent pas à diagnostiquer, traiter, ou prévenir des maladies. Par conséquent, n'est pas soumis au Règlement européen 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (« MDR ») ni aux législations nationales régissant les dispositifs médicaux.

Les présentes CGV-A s'appliquent à tous les clients de Biorésonance et Vitalité, qu'ils soient professionnels ou particuliers, sauf stipulation expresse contraire. Les présentes **Conditions Générales de Vente - Académie** (ci-après « CGV-A ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par Biorésonance et Vitalité. En validant son inscription, le Client (ci-après dénommé « le Client » ou « le Participant ») accepte sans réserve les CGV-A.

L'acquéreur atteste avoir reçu et accepté les CGV-A sur un support durable et imprimable avant l'achat.

Il est convenu ce qui suit :

ART.1. : RELATION CONTRACTUELLE

1.1. Destination. Les présentes CGV-A régissent les relations contractuelles entre le Client (ci-après également dénommé « le Participant ») et Biorésonance et Vitalité, entreprise spécialisée dans le domaine de la biorésonance et du bien-être.

1.2. Identification du vendeur. La Société à Responsabilité Limitée Biorésonance et Vitalité est un organisme de formation professionnelle. Son siège social du Vendeur est sis au 10/4 Rue du Follet, 7540 Kain, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0831.364.432.

1.3. Succursale à Lille (FR). Pour faciliter ses activités en France, le Vendeur pourrait disposer également d'une antenne située à Lille (sous réserve de l'octroi de l'agrément en cours), permettant de répondre aux exigences légales françaises pour les prises en charge par des éventuels tiers payeurs, tels que les Opérateurs de Compétences (ci-après l'« OPCO ») ou tout autre organisme financeur.

1.4. Capacité juridique. Le participant déclare être une personne juridiquement capable. Dans le cas où l'acquéreur est une personne physique, il atteste être majeur, sain d'esprit et avoir l'âge de la majorité légale au moment de son inscription à une formation du Vendeur.

1.5. Acceptation des Conditions générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV-A et les avoir acceptées sans réserve avant la conclusion du contrat de vente. Cette acceptation est formalisée par leur signature ou l'acceptation numérique sur le site de Biorésonance et Vitalité, le cas échéant.

1.6. Opposabilité. Nos CGV-A sont opposables à tous nos Clients. Il ne peut y être dérogé que par des conditions particulières, expressément convenues entre parties.

1.7. Primauté. Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes autres conditions générales ou particulières de l'acquéreur, même si elles stipulent le contraire. Les CGV-A remplacent toute convention antérieure, écrite ou verbale, conclue entre les parties concernant l'objet du présent contrat.

1.8. Intuitu Personae. Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, impliquant que les droits d'accès aux formations sont strictement liés à l'identité du Participant. En conséquence, la désignation nominative d'une personne physique est requise pour assister aux formations. Le Client se porte fort de faire respecter les présentes conditions générales par le ou les stagiaires qu'il inscrit.

1.9. Indépendance des parties. Les Parties restent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les présentes CGV-A ne peuvent en aucun cas être interprétées comme instituant un partenariat, une joint-venture, ou toute autre association de quelque nature que ce soit entre les Parties. Les Parties restent indépendantes l'une de l'autre dans l'exécution de leurs obligations.

1.10. Représentation. L'organisation interne du Client est inopposable à Biorésonance et Vitalité et les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfragable, disposer du mandat requis pour engager celui-ci à l'égard de celle-ci.

A contrario, les collaborateurs, délégués commerciaux, formateurs, agents et intermédiaires du Vendeur n'ont aucun pouvoir pour l'engager. Les engagements pris par nos agents, distributeurs, sous-traitants ou représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation de notre part.

ART.2. : DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Hiérarchie des Documents contractuels. Les documents contractuels sont classés par « ordre de priorité décroissante » comme suit :

- 2.1.1. Les avenants au contrat ;
- 2.1.2. Les CGV-A ;
- 2.1.3. Le règlement d'ordre intérieur de Biorésonance et Vitalité ;
- 2.1.4. Tout autre document émis par Biorésonance et Vitalité.

2.2. Priorité. En cas de contradiction entre des clauses de différents documents, la dernière version acceptée des dispositions du document de rang supérieur prévaut sur celles du document de rang inférieur. Cette hiérarchie garantit la cohérence de l'application des conditions.

2.3. Exclusion des Documents de l'Acquéreur. Les conditions générales de l'acquéreur, ainsi que toutes réserves ou mentions formulées par ce dernier dans ses correspondances, sont réputées non contractuelles. Seuls les documents signés par les deux parties sous la forme d'un avenant sont pris en compte dans la relation contractuelle.

2.4. ROI. Le règlement intérieur de notre organisme reste à la disposition du Responsable Signataire. Les stagiaires peuvent demander directement au Vendeur d'en recevoir une copie électronique ou sous format papier. Le Client s'engage à faire signer le ROI par les stagiaires qu'il a inscrit.

2.5. Formations présentielles. Une fois l'inscription validée, une convocation avec les détails pratiques de la formation est envoyée par e-mail aux stagiaires. En cas de non-réception, les stagiaires sont invités à s'adresser au secrétariat (philippe@bio-resonance.eu). La feuille d'émargement sera signée sur site.

2.6. Formations distancielles. Le planning des différentes formations est accessible sur l'espace de formation. Les liens de connexion sont envoyés par e-mail avant le démarrage de la formation. En cas de non-réception de ce ou ces liens, les stagiaires sont invités à se tourner vers le secrétariat (philippe@bio-resonance.eu). Une feuille d'émargement électronique sera accessible en ligne ou envoyée à l'issue de la session et/ou de la formation.

ART.3. : OBJET DU CONTRAT DES CGV-A

3.1. Objet des CGV-A. Les présentes CGV-A ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Biorésonance et Vitalité propose et dispense des formations professionnalisantes, que ce soit en présentiel ou en ligne, aux professionnels du bien-être, aux thérapeutes et aux particuliers souhaitant élargir leurs compétences en biorésonance et bien-être énergétique. Les formations offertes sont exclusivement dédiées à des applications de bien-être et non à des fins médicales.

3.2. Formations Proposées. Biorésonances et Vitalité propose différents types de formations, toutes certifiantes :

- **Formations en présentiel :** des sessions organisées dans des locaux loués par Biorésonance et Vitalité, incluant des ateliers et des stages pratiques.
- **Formations à distance :** des modules de e-learning, des webinaires, et des ateliers en ligne, accessibles via l'espace de formation, permettant aux participants de suivre les cours depuis tout lieu équipé d'un accès à internet.

3.3. Parcours de reconversion. Nous offrons également des parcours de reconversion professionnelle, en présentiel ou en distanciel, avec des solutions de mise en pratique accessibles via une plateforme en ligne sécurisée, incluant des cours et des parcours e-learning standards.

3.4. Formations à destination du Praticien quantique (avec support pédagogique). Biorésonance et Vitalité partage son savoir-faire et son expertise en matière de biorésonance à travers un programme de formations destiné à l'acquéreur et, le cas échéant, à ses collaborateurs. Biorésonance et Vitalité fournit trois niveaux de formations : (1) la formation de base, (2) les formations avancées et (3) les formations dédiées au praticien quantique. Il est recommandé de suivre une formation continue afin de maîtriser pleinement les fondamentaux de la pratique quantique en évolution permanente.

3.5. But Non-Médical. Les formations proposées ne sont pas destinées à former des professionnels de santé et n'ont pas vocation à conférer des qualifications médicales ou paramédicales.

3.6. Formations professionnalisantes. Les formations proposées pourraient être conçues (sous réserve de l'octroi de l'agrément en cours) pour être professionnalisantes et éligibles à une prise en charge par des organismes de financement, tels que les OPCO (Opérateur de Compétences) ou tout autre organisme financeur en France, sous réserve de l'accord préalable de ces tiers..

ART.4. : OFFRE, INSCRIPTION, VALIDATION ET PRIX

4.1. Nature de l'Offre. Toutes les offres de formation de Biorésonance et Vitalité sont faites sans engagement. Elles ne deviennent fermes

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

qu'après confirmation écrite de la part du Vendeur.

4.2. Validité des Offres. Les offres de Biorésonance et Vitalité sont valables dans la limite des places disponibles et peuvent être retirées ou modifiées à tout moment sans préavis.

4.3. Inscription. Avant toute inscription le client s'assure qu'il remplit ou que les Participants qu'il inscrit remplissent les prérequis figurant dans le programme de formation. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable d'une inadéquation de la formation dispensée liée à l'absence des prérequis indispensables. Toute inscription vaut acceptation des prix et descriptions de la formation commandée. L'inscription à une formation doit être confirmée par le Vendeur par voie électronique. Le Participant ou l'Acheteur est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription et supporte les frais résultants de toute erreur de sa part.

4.4. Informations à fournir avant toute inscription. Lors de chaque commande, le Client est tenu de transmettre à Biorésonance et Vitalité un bon de commande contenant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ainsi que, le cas échéant, le cachet et le numéro d'entreprise de la société du Client. Il devra également indiquer l'adresse de facturation ainsi que les coordonnées des éventuels tiers payeurs (tels que l'OPCO – Opérateur de Compétences, ou tout autre organisme financeur).

En cas d'un financement par un OPCO, le Client est tenu de fournir l'accord de financement de son OPCO lors de l'inscription.

4.5. Prix. Les prix indiqués sur les offres ne comprennent pas la TVA ni les frais d'expédition pour les envois postaux des éventuels supports et manuels de cours, sauf mention contraire. Ces frais sont à la charge de l'acqureur et sont facturés en plus du prix des formations. La devise appliquée est l'Euro. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sous réserve de la validation de l'acqureur au moment de l'inscription. Les prix indiqués au moment de l'inscription sont les seuls applicables, sauf erreur typographique manifeste ou modification tarifaire par le Vendeur avant validation de l'inscription.

4.6. Signature électronique du contrat. Dès réception de la Commande, le Client recevra un lien pour la signature des conventions.

4.7. Validation de l'inscription. Le participant n'ayant pas payé la formation avant le début de celle-ci se verra refuser la participation à ladite formation.

ART.5. : ESPACE DE FORMATION

5.1. Accompagnement et suivi de qualité. Un accompagnement technique dédié à la plateforme Cloe-learning est proposé par e-mail via l'adresse philippe@bio-resonance.eu. L'utilisateur peut également obtenir des renseignements d'ordre pédagogique via l'adresse philippe@bio-resonance.eu ou auprès de son consultant Biorésonance et Vitalité. Le délai moyen des réponses est de 48h à 72h. L'accès aux ressources formatives restera disponible pendant 24 mois.

5.2. Moyens pédagogiques. Le standard de référence utilisé est le SCORM (Sharable Content Object Reference Model). Il s'agit d'un ensemble de spécifications, reconnu internationalement, pour favoriser les échanges et suivre la progression pédagogique de l'utilisateur. La majeure partie de nos parcours digitaux sont composés de contenus variés de courte durée et incluent l'accompagnement d'un formateur via des échanges e-mails et/ou sous format classe à distance (individuelle ou collective). Certains sont entièrement scénarisés et immersifs.

5.3. Moyens techniques adéquats. Les formations Digital Learning sont diffusées principalement en mode SaaS et peuvent être suivies quel que soit le type d'appareil (PC, tablette ou mobile). Avant toute inscription, le Client doit vérifier qu'il dispose ou que les stagiaires qu'il inscrit dispose pour la période d'inscription des moyens techniques permettant de suivre la formation :

- Ordinateur ou tablette avec une mise à jour récente ;

- Connexion internet suffisante pour visualiser les vidéos, afficher les documents et animations Haut-parleur ou écouteurs ;

L'absence de ses moyens pendant la durée d'inscription ne pourra pas donner lieu à remboursement du prix, ni à une quelconque indemnité. Il appartient au participant de réaliser les tests de connexion et de son matériel.

5.4. Règles d'usage d'internet. Le Client et le Stagiaire qui se connectent à Internet pendant une formation organisée par Biorésonance et Vitalité, que ce soit via les équipements mis à disposition par Biorésonance et Vitalité ou ses propres équipements, déclare avoir connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet, et les accepte pleinement.

Le Client et le Stagiaire reconnaissent notamment :

- être seuls responsables de l'usage de leurs moyens de connexion à Internet ;
- assumer l'entière responsabilité des modalités d'identification fournies, celles-ci étant confidentielles, personnelles, incessibles et intransmissibles ;
- être conscient des performances d'Internet (temps de réponse, qualité technique) ;
- vérifier que les caractéristiques techniques de ses équipements (ordinateur, tablette ou autre dispositif) sont compatibles avec l'accès aux services proposés par Biorésonance et Vitalité ;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder ses propres données, ainsi que pour protéger son matériel contre toute contamination par des virus, chevaux de Troie ou autres malwares pouvant circuler sur Internet.

Le Client est également responsable de l'utilisation de l'Espace de Formation mise à sa disposition lors des formations à distance, et s'engage à respecter les règles et procédures communiquées pour l'accès aux ressources dans ce cadre. En conséquence, Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects résultant, notamment, de l'utilisation du site et/ou d'Internet.

5.5. Responsabilité en Matière de Sécurité. Le participant est responsable de la confidentialité de son et de son mot de passe, ainsi que de toutes les actions entreprises à partir de son espace de formation. En cas d'intrusion ou de piratage de son compte, il doit immédiatement informer Biorésonance et Vitalité.

5.6. Utilisation Licite des Services. Le participant s'engage à utiliser les services de Biorésonance et Vitalité de manière licite, sans causer de préjudice, direct ou indirect, au Vendeur. Toute utilisation illégale ou susceptible de causer un dommage au Vendeur entraînera la suspension ou la fermeture de l'espace de formation du client, sans droit à indemnisation.

5.7. Droits de Suspension. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre l'accès au compte du client en cas de non-respect des présentes CGV-A, sans préavis. Le Vendeur pourra également retirer ou modifier tout contenu jugé inapproprié ou non conforme aux présentes conditions.

ART.6. : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Modalités de Paiement. Les factures sont exigibles immédiatement et doivent être réglées dans leur intégralité pour permettre la validation de l'inscription de formation souhaitée. Le paiement se fera à l'inscription, pour le montant total de la formation.

6.2. Moyens de paiement. Les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

6.3. Cas de la prise en charge OPCO. (sous réserve de l'agrément en cours) Il incombe au Client de solliciter, avant toute inscription, la prise en charge de la formation auprès de son OPCO. Dans le cas où le Vendeur ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au moment de l'inscription, l'intégralité des coûts de formation

sera facturée au Client. En cas de refus de prise en charge par cet organisme, le Vendeur facturera au Client l'intégralité des frais liés à la formation. Si l'OPCO accorde une prise en charge partielle, le Client sera facturé pour le solde restant, correspondant à la différence entre le coût total de la formation et le montant pris en charge.

Seules les heures de formation effectivement suivies par le(s) stagiaire(s) sont éligibles à la prise en charge par l'OPCO. Toute heure non suivie sera facturée directement au Client et devra être réglée comptant dès réception de la facture.

6.4. Subrogation. En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par Biorésonance et Vitalité.

6.5. Paiement partiels/ Acomptes. Les acomptes et/ou paiements partiels accordés à titre exceptionnel pourront être retenus par Biorésonance et Vitalité pour couvrir tout préjudice subi, quelle qu'en soit la nature. En aucun cas, Biorésonance et Vitalité n'accorde de délai de paiement excédant (60) soixante jours.

ART.7. : RETARD DE PAIEMENT (B2B)

7.1. Mise en demeure par l'envoi de la facture. Lorsque le Client est une entreprise, l'envoi de la facture vaut mise en demeure de payer à l'échéance qui y est stipulée.

7.2. Intérêts moratoires. Toute facture non réglée à l'échéance portera à dater du jour de son exigibilité un intérêt moratoire de 1,25 % par mois écoulé et/ ou entamé ; sans nécessité de mise en demeure ou avertissement et par la seule échéance du terme. Cet intérêt restera du, même si nos relevés de compte n'en faisaient pas mention.

7.3. Clause pénale. De même, en cas de non-paiement intégral de nos factures à leurs échéances, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15 % de leur montant avec un minimum de 50 € à titre de clause pénale en vertu de 5.88 du Code civil.

En cas de manquement à nos obligations, le cocontractant sera en droit d'exiger une indemnité du même ordre.

7.4. Indemnité pour Frais de Recouvrement. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, le Vendeur facturera une indemnité de dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents (p.ex. administratifs ou techniques) encourus par suite du retard de paiement, également exigible de plein droit.

ART.8. : RETARD DE PAIEMENT ET RÉCLAMATION (B2C)

8.1. Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Non-régularisation de votre situation après Mise en demeure (ci-après « MED »). Conformément au Livre XIX du Code de droit économique sur les « Dettes du consommateur », si vous n'avez pas réglé une dette à son échéance malgré une première MED envoyée par courrier recommandé et/ou électronique, et à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article XIX.2 du CDE, le Vendeur sera en droit de vous réclamer une indemnité forfaitaire ainsi que des intérêts de retard tels que décrits ci-après.

8.2. Indemnité forfaitaire. L'indemnité forfaitaire est de :

- 20,00 €, si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 € ;
- 30,00 € augmenté de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 €, si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500,00 € ;
- 65,00 € augmenté de 5 % du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500,00 € avec un maximum de 2.000,00 €, si le montant restant dû est supérieur à 500,00 €.

De même, étant donné que ces montants sont susceptibles d'être indexés tous les quatre ans, le Vendeur se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à cette indexation. Dans ce cas et avant d'indexer le forfait, le Vendeur informera

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

son cocontractant de la mise en œuvre de cette nouvelle indexation.

8.3. Intérêts de retard. Les intérêts de retard appliqués en vertu du présent contrat correspondent au taux directeur majoré de huit points de pourcentage, tel que spécifié à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Pour le premier semestre de l'année 2024, les intérêts de retard sont fixés à 12,5 % l'an.

ART.9. : PREUVE

9.1 Reconnaissance des Informations Reçues. Sauf preuve contraire, le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant de vérifier, avant la conclusion du contrat, que les biens et services fournis par Biorésonance et Vitalité sont conformes à ses besoins. Cette reconnaissance couvre l'ensemble des caractéristiques essentielles des produits, leur utilisation prévue, et les conditions de garantie.

9.2 Force Probante des Communications Électroniques. Toute communication électronique entre les Parties est présumée avoir la même valeur probante qu'un document écrit. Le Vendeur n'est pas tenu de vérifier la réception ou la lecture effective de ses communications par le Client (par exemple, en cas de classement dans le courrier indésirable). Nonobstant toute autre preuve écrite ou conservée sur un autre support durable auquel le Client a accès, il est convenu que les informations contenues dans la boîte e-mail de Biorésonance et Vitalité, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de Biorésonance et Vitalité auprès de son hébergeur ou son partenaire de paiement, constituant la preuve des communications, du contenu des formations pour lesquels le Participant est inscrit, de leur date et des paiements intervenus entre les Parties contractantes.

9.3 Charge de la preuve. La charge de la preuve de non-conformité de la prestation et des dommages provoqués chez le client ou des tiers, est à charge du client.

ART.10. : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

10.1 Sécurité des Données et Prévention des Accès Non Autorisés. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès non autorisé au progiciel et assurer la sécurité des informations et données traitées.

10.2 Surveillance et Suspension d'Accès. Afin de garantir la sécurité de votre espace personnel de formation, nous surveillons les connexions effectuées sur notre plateforme. L'accès à l'espace de formation est strictement personnel et ne peut être utilisé que sur un seul appareil à la fois. Si plusieurs connexions provenant de différents appareils ou emplacement (adresses IP) sont détectées, votre accès pourra être temporairement désactivé pour des raisons de sécurité.

10.3 Sanctions en Cas de Partage d'Identifiants. L'utilisation des formations est strictement limitée à un usage personnel et privé. Vous vous engagez à ne pas partager vos codes d'accès avec une tierce personne. Tout partage non autorisé des identifiants entraînera une suspension immédiate de l'accès à la formation, ainsi que d'éventuelles actions légales.

ART.11. : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTREFAÇONS

11.1 Protection des Droits de Propriété Intellectuelle. Tous les éléments constituant les produits et services de Biorésonance et Vitalité, incluant, sans limitation, ses outils, méthodes et savoir-faire, les supports pédagogiques, les manuels de formation, les slogans, les photographies, les vidéos, et les logos du Vendeur, sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle en vigueur en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France, en Suisse ainsi que par les législations européenne et internationale (brevets, marques, droits d'auteur, etc.). Ces protections garantissent les droits exclusifs de Biorésonance et Vitalité sur ses créations, interdisant toute

reproduction, modification ou diffusion non autorisée.

11.2 Protection du Contenu du Site Internet. Tous les éléments présents sur le site internet de Biorésonance et Vitalité (<https://bio-resonance.eu/>), y compris, à titre exemplatif, les images, œuvres, dialogues, photographies, musiques, sons, vidéos, dessins, documents, figures, logos et tout autre matériel, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cette protection s'étend également aux menus, pages internet, graphismes, écrans, couleurs, instruments, caractères, design, mises en page, diagrammes, méthodes, fonctions, et processus du site.

Aucun de ces éléments ne peut être reproduit, exploité, diffusé ou utilisé, même partiellement, sans l'autorisation expresse et écrite de Biorésonance et Vitalité. Toute forme de reproduction, y compris les liens hypertextes simples ou profonds, est strictement interdite sans accord préalable et écrit. Toute violation de cette clause constituera une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, susceptible d'engager des poursuites judiciaires.

11.3 Procédure d'Alerte. Le Client s'engage à signaler au Vendeur toute atteinte, tout acte de contrefaçon ou en concurrence déloyale portée aux droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, dont il aurait pu prendre connaissance.

11.4 Atteinte à l'image de marque. Le Client s'abstiendra de dire, de faire ou, plus généralement, d'adopter une attitude qui serait de nature à nuire à l'image de marque de Biorésonance et Vitalité.

11.5 Utilisation des marques et logos. Le Client ainsi que le Stagiaire ne pourra utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos de Biorésonance et Vitalité sans l'accord écrit préalable de cette dernière. En revanche, Biorésonance et Vitalité est autorisée à utiliser ou reproduire les marques, noms ou logos du Client à titre de référence dans le cadre de la réalisation de la Prestation, notamment dans les rapports destinés au Client, ainsi qu'à des fins marketing sur tout support promotionnel, y compris son site internet. Le Client accepte expressément cette utilisation en approuvant les présentes CGV.

11.6 Sanctions en Cas de Violation. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Biorésonance et Vitalité est strictement interdite. En particulier, il est formellement interdit d'enregistrer ou de capturer tout contenu des formations, que ce soit via des logiciels de capture d'écran, de vidéo ou par tout autre moyen technique. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle de Biorésonance et Vitalité, le Vendeur se réserve le droit d'engager toutes les actions nécessaires, y compris une procédure judiciaire, pour protéger ses droits. Le Vendeur pourra également réclamer des dommages et intérêts, couvrant notamment les frais juridiques, ainsi que toute autre compensation appropriée pour les préjudices subis.

ART.12. : NON-CONCURRENCE

12.1 Engagement de Non-Concurrence. Pendant la durée du présent contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant la participation de la dernière formation dispensée par Biorésonance et Vitalité, le participant s'engage à ne pas développer, distribuer, ou commercialiser des produits et services similaires ou concurrents, directement ou indirectement inspirés des produits et services fournis par Biorésonance et Vitalité.

12.2 Sanctions en Cas de Violation. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence par l'acquiescent, ce dernier sera redevable d'une indemnité forfaitaire de trente mille euros (30 000 EUR), sans préjudice du droit de Biorésonance et Vitalité de réclamer une réparation intégrale des préjudices subis.

ART.13. : FORCE MAJEURE

13.1 Définition de la Force Majeure. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si

ce manquement ou retard résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les grèves, les conflits sociaux, les actes de terrorisme, les pandémies, les restrictions gouvernementales, ainsi que tout autre événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties. De plus, tout empêchement découlant de restrictions de visa ou de refus d'entrée dans le pays de destination, rendant impossible la prestation de formations, sera également considéré comme un cas de force majeure. En conséquence, les parties seront déchargées de leurs obligations contractuelles relatives à cette formation, sans pénalité. Dans la mesure du possible, la session de formation concernée pourra être reportée à une date ultérieure.

13.2 Suspension des Obligations.

Suspension des Obligations. En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution des obligations des parties sera suspendue jusqu'à la disparition des effets de cet événement. Si la suspension se prolonge au-delà de (2) mois, les parties se concerteront pour trouver une issue favorable. A défaut, chacune des parties pourra résilier le contrat par notification écrite sans droit à indemnisation.

13.3 Notification de la Force Majeure. La partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature et la durée estimée de l'événement. Les parties devront ensuite se concerter pour déterminer les modalités de reprise ou de résiliation du contrat.

13.4 Exclusions de la Force Majeure. Les difficultés financières de l'acquiescent, ainsi que tout retard de paiement ou défaut de paiement, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. Le Vendeur pourra donc exercer ses droits en cas de non-paiement, indépendamment des motifs invoqués par l'acquiescent.

ART.14. : ATTESTATION, SUSPENSION ET INTERDICTION D'ACCÈS AUX FORMATIONS

14.1 Attestation de fin de formation. Une attestation de fin de formation sera remise à chaque Participant après validation du formateur. Une attestation de présence est transmise au client et éventuellement à l'OPCO financeur.

14.2 Droits de Suspension. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de suspendre l'accès au compte du client en cas de non-respect des présentes CGV-A, sans préavis. Le Vendeur pourra également retirer ou modifier tout contenu jugé inapproprié ou non conforme aux présentes conditions.

14.3 Suspension et interdiction d'accès aux formations. Les participants dont le comportement ou l'état ne permet pas de dispenser sereinement la formation dont l'attitude ou les propos seraient en contradiction avec les valeurs fondamentales de Biorésonance et Vitalité pourront se voir refuser l'accès à la formation sans compensation. Biorésonance et Vitalité pourra dans ce cas résilier le contrat pour l'avenir, moyennant remboursement des prestations non-encore fournies.

ART.15. : RÉTRACTATION (B2B)

15.1 Modalités de rétractation. Lorsque le Client est un consommateur, il dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à partir du jour de la conclusion du contrat en ligne. Ce jour correspond à celui de la commande effectuée via le site Internet. Pour se rétracter de sa commande, sans devoir justifier sa décision. Il en notifie le Vendeur, avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen, soit d'une déclaration claire et non-ambiguë, soit du formulaire standard téléchargeable via le lien suivant :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>. La déclaration ou le formulaire est à renvoyer dûment complété à l'adresse e-mail suivante philippe@bio-resonance.eu (avec l'adresse e-mail utilisée pour effectuer la commande) ou par courrier recommandé ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Biorésonance et Vitalité S.R.L., Service Clients, Rue du Follet 10, boîte 4, 7540 Kain, Belgique.

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :

15.2. Remboursement. Sous réserve du point suivant, tous les frais engagés par le Client avant la notification de sa décision de rétractation lui sont remboursés par le même moyen que celui utilisé lors du paiement ou par virement (sur le même compte bancaire).

15.3. Exclusion ou diminution au pro-rata. Dans le cas où les formations ont été mises à disposition du Client avant l'expiration du délai de rétractation, un montant proportionnel à la durée d'accès aux cours et à l'utilisation de la formation sera facturé. De plus, les frais de dossier resteront acquis au Vendeur. Aucun autre frais ne sera imputé au Client pour l'exercice de son droit de rétractation dans les conditions prévues ci-dessus, à moins que la responsabilité civile du Client ne soit engagée, entraînant un dédommagement.

En cas d'offre promotionnelle incluant des articles gratuits, ceux-ci ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Cette disposition ne s'applique pas aux Clients professionnels.

ART.16. : RÉSOLUTION DU CONTRAT, ANNULATION ET REPORT

16.1 Déchéance des Termes en Cas de Non-Paiement. En cas de non-paiement d'une seule facture par le Client due émanant de Biorésonance et Vitalité, pour quelque motif que ce soit, toutes les autres créances de Biorésonance et Vitalité, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toutes les prestations jusqu'à régularisation de la situation et/ou de résilier le contrat aux torts exclusifs du Client, avec possibilité de demander des dommages et intérêts.

16.2 Notification de Résiliation. Toute résiliation sera notifiée au Client par lettre ou par courrier électronique avec accusé de réception aux coordonnées renseignées par le Client, et prendra effet immédiatement à la date de cette notification.

16.3 Annulation des formations en présentiel. En cas d'annulation partielle ou totale d'une inscription confirmée, quelle que soit la raison, le client sera tenu au paiement de l'intégralité du montant de la formation commandée si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début des prestations. Si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début des prestations, le client sera uniquement redevable des frais déjà engagés par Biorésonance et Vitalité pour l'organisation des prestations.

Biorésonance et Vitalité se réserve le cas échéant le droit d'annuler ou de reporter l'exécution de prestations en cas de nombre d'inscriptions trop faible les concernant. Biorésonance et Vitalité se réserve également le droit de prendre toute mesure utile lorsque les prestations ne peuvent avoir lieu dans des conditions permettant leur bonne exécution, en raison notamment d'un manquement aux des présentes conditions générales ou d'un nombre de participants ne correspondant pas au nombre annoncé, sans avertissement et acceptation préalable.

16.4 Report de participation. La demande de report de la participation à une formation du Client peut être accueillie par le Vendeur, à condition d'adresser celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables précédant la date de formation en présentiel.

ART.17. : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

17.1 Obligation de Moyens. Biorésonance et Vitalité s'engage à réaliser ses Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens.

17.2 Exclusion de Responsabilité pour utilisation des enseignements à des fins médicales. Les formations et prestations dispensées par Biorésonance et Vitalité sont exclusivement destinées à des fins éducatives et informatives. Le Client reconnaît que ces enseignements ne constituent en aucun cas des conseils ou diagnostics médicaux, et qu'ils ne doivent pas être utilisés à des fins de traitement ou de prise en charge médicale. En conséquence, Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité pour tout usage des enseignements ou informations fournies à des fins médicales, que ce soit par le Client ou par toute autre personne.

17.3 Limite de la Responsabilité Financière. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité, dans tous les cas, est strictement limitée au montant total payé par le Client pour la formation commandée. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable pour les dommages indirects, notamment la perte de clientèle, de profits, ou de données, même si ceux-ci sont liés à l'utilisation des produits.

17.4 Sélection des Formation et Effets Personnels. Le Client est seul responsable de la sélection et de la commande des formations et/ou prestations proposées par Biorésonance et Vitalité. Biorésonance et Vitalité décline toute responsabilité concernant la sécurité des objets personnels des participants lors des formations en présentiel. De plus, Biorésonance et Vitalité ne peut être tenue responsable des éventuels dommages causés aux équipements informatiques du Client ou de tout bénéficiaire des séances de formation, lorsque ces derniers sont utilisés pendant les sessions de formation à distance.

17.5 Responsabilité en Cas de Mauvaise Utilisation. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une mauvaise application des enseignements donnés par Biorésonance et Vitalité et de l'absence de formation adéquate du Participant. Ces situations relèvent de la seule responsabilité du Client, qui devra indemniser tout tiers pour les dommages causés par une telle mauvaise application des enseignements de Biorésonance et Vitalité.

De plus, le Vendeur ne saurait être tenu responsable des perturbations ou dysfonctionnements causés par des mises à jour de logiciels tiers, de systèmes d'exploitation (tels que Windows), ou de fonctionnalités internet susceptibles d'entraver l'utilisation de ses produits et services. Dans de tels cas, le Client s'engage à agir de bonne foi et à accepter les solutions proposées par Biorésonance et Vitalité pour rétablir la fonctionnalité.

À ce titre, le Client est tenu de se familiariser avec les consignes d'utilisation des produits et services de Biorésonance et Vitalité, et de se conformer aux recommandations spécifiées. Ces consignes sont disponibles dans les manuels d'utilisation fournis et peuvent également être approfondies dans le cadre des formations proposées.

17.6 Limitation de Responsabilité pour Internet. Biorésonance et Vitalité n'est pas responsable des dommages résultant de l'utilisation d'Internet, tels que la perte de données, l'intrusion, la présence de virus, la rupture de service, ou tout autre problème involontaire lié au réseau.

17.7 Exclusion de responsabilité pour la faute légère. La responsabilité de Biorésonance et Vitalité est expressément exclue en cas de faute non intentionnelle ou de faute légère, même répétée, sans que cette liste ne soit exhaustive. À l'exception de toute faute lourde, la responsabilité extracontractuelle du Vendeur est également limitée au montant effectivement payé par le Client.

17.8 Exclusion de la responsabilité de l'administrateur du Vendeur. Sauf faute intentionnelle ou atteinte à l'intégrité physique/psychique, les parties renoncent à engager la responsabilité extracontractuelle de l'administrateur du Vendeur. La responsabilité civile de l'administrateur du Vendeur est donc expressément exclue.

ART.18. : VIE PRIVÉE

18.1 Responsable de traitement. Le traitement des données relatives à l'exécution du Contrat est effectué par le Vendeur. Ses coordonnées sont reprises à l'article 1.2.

18.2 Respect de la législation en vigueur. Biorésonance et Vitalité respecte les lois de l'Union européenne et belge en matière de protection des données à caractère personnel.

18.3 Politique Vie Privée. Pour de plus amples informations quant à la manière dont les données à caractère personnel sont traitées, il est renvoyé à la Charte Vie Privée de Biorésonance et Vitalité disponible [ici](#).

ART.19. : DIVISIBILITÉ, INTÉGRATION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION

19.1 Divisibilité des Clauses. Si une disposition des présentes CGV-A est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette invalidité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui resteront en vigueur. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi pour remplacer la clause invalidée par une disposition ayant un effet similaire.

19.2 Modification des CGV-A. Biorésonance et Vitalité se réserve le droit de modifier les présentes CGV-A à tout moment, en fonction de l'évolution constante des connaissances, des avancées technologiques, et de la nécessité de se conformer aux changements législatifs. Toute modification sera notifiée par écrit au Client par voie électronique, à l'adresse e-mail fournie lors de la création de son compte. Aucune Partie ne pourra notamment se prévaloir d'une modification tacite ou verbale du contrat.

Si le Client n'accepte pas les modifications, il peut résilier le contrat dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la notification.

19.3 Renoncement aux Droits. Toute renoncation à un droit résultant des présentes CGV-A devra être faite par écrit. L'absence d'exercice ou de retard dans l'exercice d'un droit ne saurait être interprété comme une renoncation à ce droit.

19.4 Interprétation. Les titres et sous-titres des articles et sections des présentes conditions générales sont utilisés uniquement à des fins de commodité et de lisibilité. Ils ne font pas partie intégrante du contrat et ne doivent pas influencer l'interprétation des dispositions des présentes CGV-A. Leur présence n'affecte en rien la validité, l'interprétation ou l'applicabilité de chacune des clauses.

ART.20. : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

20.1 Résolution amiable. Les litiges ne pourront être portés devant le tribunal compétent qu'après une tentative de règlement à l'amiable ou une conciliation infructueuse.

20.2 Loi Applicable. Le présent contrat est soumis au droit belge.

20.3 Tribunaux compétents. Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation de nos contrats (comprenant nos présentes conditions générales) est de la compétence exclusive des tribunaux de TOURNAI, indépendamment du lieu de livraison ou du mode de paiement accepté, et ce, pour tout type de procédure.

20.4 Pluralité de parties. Cet article s'applique nonobstant la pluralité de défendeurs et toute demande en intervention forcée.

Dernière mise à jour :

PARAPHE/ SIGNATURE :